



Arrêté temporaire n° 19-T-00151

Portant réglementation de la circulation sur la RD 104, communes de Lantenay et Fleurey-sur-Ouche

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 24/04/2019

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Fleurey-sur-Ouche en date du 24/04/2019

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Lantenay en date du 9/05/2019

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 104, lors des travaux sur le réseau ferroviaire SNCF, sur le territoire des communes de Lantenay et Fleurey-sur-Ouche,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 8/07/2019 à 20 h 00 (durant environ 4 h), la circulation des véhicules est interdite sur la RD 104 du PR 37+400 au PR 37+500 (Lantenay et Fleurey-sur-Ouche) située hors agglomération.

Article 2

A compter du 08/07/2019 à 20 h 00 (durant environ 4 h) une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la RD 104L du PR 0+000 au PR 2+750 (Fleurey-sur-Ouche et Ancey) située en et hors agglomération,
- la RD 104C du PR 0+000 au PR 3+240 (Lantenay, Ancey et Mâlain) située en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Agence territoriale du Dijonnais.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Agence territoriale du Dijonnais.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
**Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées**

Julien ROUET